

Pour les droits des Dagués de fabrique étrangère ; ils sont de 1 f. 6 den. de première taxation, & 1 f. 4 den. de nouvelle, aussi de la douzaine.

DAIM. Bête fauve, plus petite que le cerf, & plus grande que le chevreuil. Cet animal fournit au commerce les mêmes marchandises que le cerf. Voyez CERF.

† Le Chevalier Robert Southwell, Président de la Société Royale de Londres, a donné au public la Méthode des Indiens de la Virginie & de la Caroline, pour préparer les Peaux de Daims. Elle est dans les Transactions Philos. an. 1691. num. 194. art. 1.

DALLE. Terme de commerce de poisson de mer. Il se dit, parmi les Marchandes de marée, des tronçons & morceaux de saumon, qu'elles débitent, pour vendre en détail. On distingue comme trois parties dans la vente du saumon ; le morceau d'en-haut, qu'on nomme la Hure ; le morceau d'en-bas, qu'on appelle la Queue ; & les morceaux du milieu, qui sont les Dalles. Voyez SAUMON.

DALLE. Se dit aussi quelquefois des truites faumonées, & des alofes débitées en morceaux. Voyez les Articles de ces deux poissons.

DALLE, ou DAIL. Signifie encore une sorte de pierre grise & dure, dont les Remouleurs, les Faucheurs, & les Cordonniers & Savetiers, se servent pour aiguïser ; les uns, leurs tranchets ; les autres, leurs faulx ; & les autres, les couteaux, ciseaux, & autres outils de fer & d'acier, après qu'ils les ont passés sur la meule.

Les meilleures Dalles viennent du Lionnois, de l'Auvergne, & du Piémont. Voyez PIERRE A AIGUISER.

Les Daller, ou Dails, comme les appelle le Tarif de Lyon, payent à la Douane de cette Ville, 27 f. du cent pesant pour l'ancienne taxation, & 6 f. pour la nouvelle réappréciation.

†† DALLER. Mot Allemand, qui signifie Ecu, espèce de Monnoie d'argent. Les Allemands le prononcent plus ordinairement Taller, & les Hollandois Daalder, ou beaucoup mieux Ryksdaalder, pour le distinguer du Daalder, qui est une autre espèce de pièce d'argent qui vaut trente sols, laquelle se fabrique chez eux. Voyez DAALDER, & RYKSDAALDER ; & aussi ECU.

Les Dallers, ou Ecus d'Allemagne, se fabriquent en plusieurs Etats de l'Empire, de même qu'en Hollande. Ces espèces, qui sont proprement ce que les François nomment Ecu, & Piastres, portent différentes marques, selon le coin des différentes Souverainetés. Il y a des demi-Dallers de 30 sols & des quarts de Daller de quinze sols. Il s'est même frappé des quints de Daller à Mantouë.

Les Daller ne font pas tous de même poids, & au même titre. Ceux de Hollande ne tiennent de fin que 8 deniers 20 grains, & ne pèsent que 22 deniers 12 grains.

Les Daller de Basse, & de S. Gal, sont du poids de ceux de Hollande ; mais ils ont de fin 10 deniers 9 grains.

Les Daller de presque toutes les autres Villes d'Allemagne, pèsent aussi comme ceux de Hollande, & ont un denier de fin plus que ceux de S. Gal.

Ceux de Francfort sont à plus haut titre qu'aucun autre, tenant de fin jusqu'à 11 deniers 11 grains.

Quelques-uns de Mantouë sont au contraire au plus bas titre, n'en tenant que 5 deniers 23 grains.

Enfin, il y en a qui ne pèsent que 21 deniers, comme les Daller de Mantouë de 1616 ; & d'autres même que 19, comme ceux de Savoye, qu'on appelle Spardins.

Ce sont les Daller de Hollande, qui servent

en partie au grand commerce que les Hollandois font au Levant, où cette espèce de piastre est appelée *Asiani*, à cause de l'empreinte du lion qu'elle porte, que les Turcs nomment de la sorte.

Si l'on en croit le Chevalier *Charbin*, ces Daller sont non-seulement d'un très bas aloi, mais encore il assure, que les demi-Daller, & sur-tout les quarts de Daller, qui se portent dans les Echelles Turques de la Méditerranée, sont presque tous faux. Voyez *ASIANI*. Voyez aussi l'Article du COMMERCE, au paragraphe où il est traité de celui de Hollande.

DALLER. C'est aussi une monnoie de compte, dont on se sert en quelques lieux d'Allemagne, entr'autres à Augsbourg, & à Bolzano.

DAMARAS. Taffetas des Indes. C'est une espèce d'armoisin. Voyez ARMOISIN.

DAMAS. Etoffe faite de soye, dont les façons sont élevées au-dessus du fond. C'est une espèce de satin moere par dessus, & de moere satinée ; en sorte que ce qui a le grain du satin par dessus, l'a de moere par dessous. Le véritable droit du Damas est celui où les fleurs sont relevées & satinées ; l'autre côté n'en est que l'envers.

Les Damas doivent être de soye cuite, tant en chaîne qu'en tréme, & avoir de large demi-aune & quart, & quatre-vingt-quatrième.

Les Damas de Lion, de Tours, de Venise, de Gênes, &c. On estime les Damas étrangers plus que ceux qui se fabriquent en France ; peut-être moins pour la différence de la bonté & de la beauté de leur fabrique, que par cette prévention qu'on a ordinairement pour les choses qui viennent du dehors.

Les Damas payent en France les droits d'entrée & de sortie, conformément au Tarif de 1664, sur le pied des draps d'or & d'argent, s'il y en a dans leur tréme, & sur celui de draps de soye, s'ils sont tout de soye, à la réserve des Damas de la Flandre Espagnole, entrans dans les Pais cédés & conquis, qui payent comme étoffes de soye, 20 liv. de la livre pesant, suivant l'Arrêt du 23 Novembre 1688. Voyez DRAPS D'OR ET D'ARGENT, & DRAPS DE SOYE.

Les Damas payent les droits de la Douane de Lyon, suivant leurs différentes fabriques, ou les divers lieux d'où ils sont tirés : savoir :

Les Damas à forettes d'or, d'argent & soye, 45 f. 3 den. de la livre pour l'ancienne taxation, & 10 f. pour la nouvelle réappréciation.

Les Damas avec or & argent, 36 f. d'anciens droits, & 8 f. de nouveaux.

Les Damas de Florence, Boulogne & Naples, 19 f. 9 den. d'ancienne taxation, & 5 f. de nouvelle réappréciation.

Les Damas de Gênes, 18 f. 4 den. anciennement taxés, & 5 f. de nouvelle taxe, aussi la livre pesant ; plus, 3 f. pour le mandement.

Les Damas de Luques, 17 f. 3 den. de la livre, d'ancienne taxation, & 5 f. de nouvelle réappréciation.

Les Damas de Milan, 18 f. 3 den. d'anciens droits, & 6 f. de nouveaux.

Les Damas de Venise, 24 f. d'ancienne taxation, & 8 f. de réappréciation.

Les Damas de soye rouge-cramoisi, 48 f. 9 den. & pour la nouvelle réappréciation, 8 f. 3. den.

Enfin, les Damas violets, ou incarnat-cramoisi, de toutes sortes, pareillement de la livre 39 f. d'anciens droits, & 9 f. pour leur nouvelle réappréciation.

DAMAS CAFFART. Etoffe qui imite le vrai Damas, mais dont la tréme est faite de poil, de fleur, de fil, de laine, ou de coton. Ces sortes de Damas se fabriquent de trois largeurs ; savoir, de demi-aune moins  $\frac{1}{2}$ , de demi-aune entière, & de demi-aune  $\frac{1}{4}$ .

Ce Damas paye en France de droits d'entrée, 9 l. la